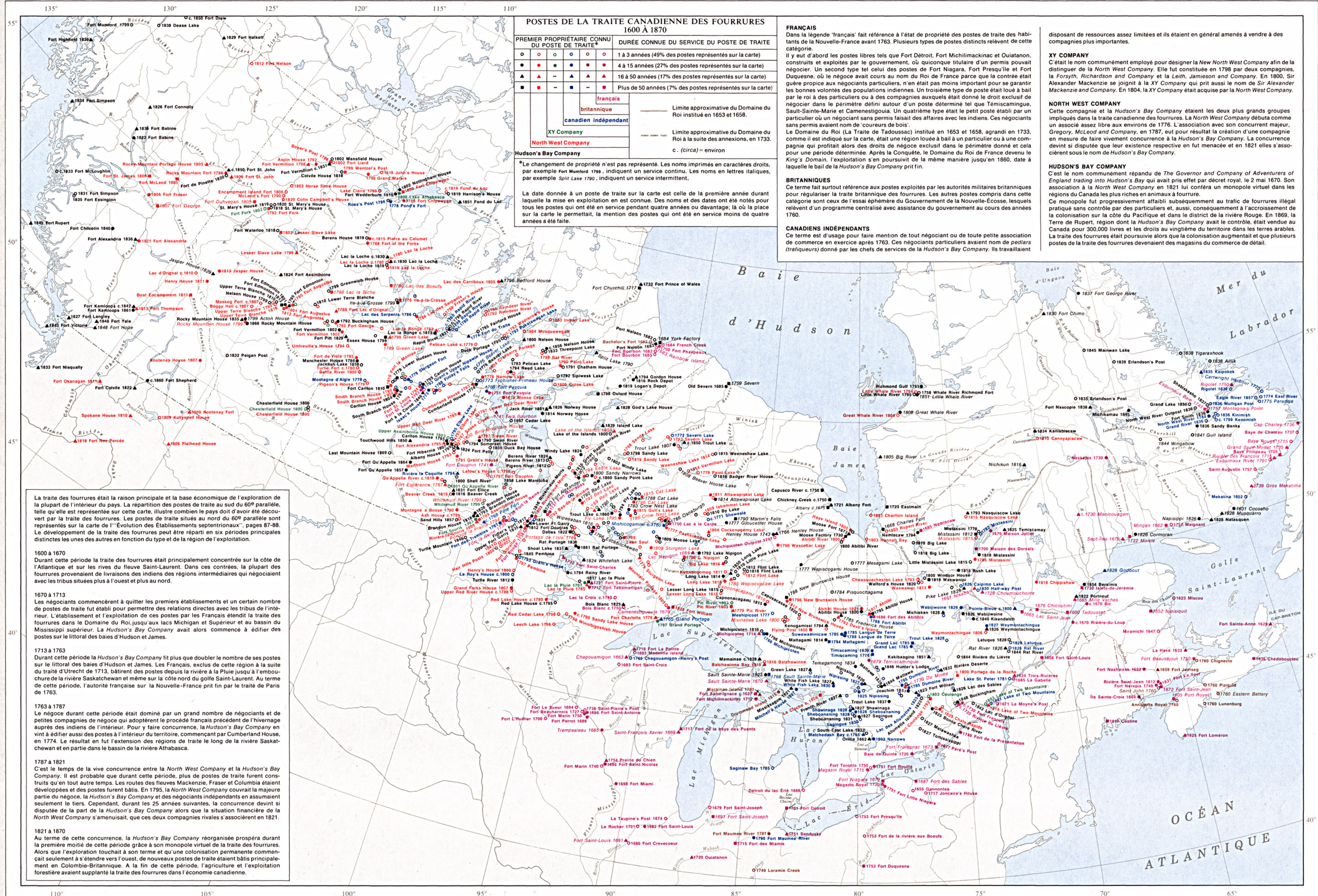


POSTES DE LA TRAITE CANADIENNE DES FOURRURES

POSTES DE LA TRAITE CANADIENNE DES FOURRURES



POSTES DE LA TRAITE CANADIENNE DES FOURRURES 1600 à 1870

PREMIER PROPRIÉTAIRE CONNU DU POSTE DE TRAITE	DURÉE CONNUE DU SERVICE DU POSTE DE TRAITE
○ ● ● ● ● ●	1 à 3 années (49% des postes représentés sur la carte)
● ● ● ● ● ●	4 à 15 années (27% des postes représentés sur la carte)
▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲	16 à 50 années (17% des postes représentés sur la carte)
■ ■ ■ ■ ■ ■	Plus de 50 années (7% des postes représentés sur la carte)

Propriétaire	Limites
français	— Limite approximative du Domaine du Roi institué en 1653 et 1658.
britannique	— Limite approximative du Domaine du Roi institué en 1653 et 1658.
canadien indépendant	— Limite approximative du Domaine du Roi institué en 1653 et 1658.
XY Company	---
North West Company	---
Hudson's Bay Company	---
	c. (circa) = environ

FRANÇAIS
 Dans la légende 'français' fait référence à l'état de propriété des postes de traite des habitants de la Nouvelle-France avant 1763. Plusieurs types de postes distincts relèvent de cette catégorie. Il y eut d'abord les postes libres tels que Fort Détroit, Fort Michilimackinac et Oujéatouan, construits et exploités par le gouvernement, ou quiconque titulaire d'un permis pouvait négocier. Un second type tel celui des postes de Fort Niagara, Fort Presqu'île et Fort Duquesne, où le négociant avait cours au nom du Roi de France parce que la contrainte était qu'une partie des négociants particuliers, n'en était pas moins important pour se garantir les bonnes volontés des populations indiennes. Un troisième type de poste était loué à bail par le roi à des particuliers ou à des compagnies auxquels était donné le droit exclusif de négocier dans le périmètre défini autour d'un poste déterminé tel que Témiscamingue, Sault-Sainte-Marie et Camenestiquia. Un quatrième type était le petit poste établi par un particulier ou un négociant sans permis faisant des affaires avec les indiens. Ces négociants sans permis avaient nom de 'coureurs de bois'. Le Domaine du Roi (La Traite de Tadoussac) institué en 1653 et 1658, agrandi en 1733, comme il est indiqué sur la carte, était une région louée à bail à un particulier ou à une compagnie qui profitait alors des droits de négoce exclusif dans le périmètre donné et cela pour une période déterminée. Après la Conquête, le Domaine du Roi de France devenu le King's Domain, l'exploitation a en poursuivi de la même manière jusqu'en 1860, date à laquelle le bail de la Hudson's Bay Company prit fin.

BRITANNIQUES
 Ce terme fait surtout référence aux postes exploités par les autorités militaires britanniques pour régulariser la traite britannique des fourrures. Les autres postes compris dans cette catégorie sont ceux de l'essai éphémère du Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, lesquels relèvent d'un programme centralisé avec assistance du gouvernement au cours des années 1760.

CANADIENS INDÉPENDANTS
 Ce terme est d'usage pour faire mention de tout négociant ou de toute petite association de commerce en exercice après 1763. Ces négociants particuliers avaient nom de *pedlars* (*trafiquants*) donné par les chefs de services de la Hudson's Bay Company. Ils travaillaient

disposant de ressources assez limitées et ils étaient en général amenés à vendre à des compagnies plus importantes.

XY COMPANY
 C'était le nom communément employé pour désigner la *New North West Company* afin de la distinguer de la *North West Company*. Elle fut constituée en 1798 par deux compagnies, la *Forsyth, Richardson and Company* et la *Leith, Jamieson and Company*. En 1800, Sir Alexander Mackenzie se joignit à la *XY Company* qui prit aussi le nom de Sir Alexander Mackenzie and Company. En 1804, la *XY Company* était acquise par la *North West Company*.

NORTH WEST COMPANY
 Cette compagnie et la *Hudson's Bay Company* étaient les deux plus grands groupes impliqués dans la traite canadienne des fourrures. La *North West Company* débuta comme un associé assez libre aux environs de 1776. L'association avec son concurrent majeur, *Gregory, McLeod and Company*, en 1787, eut pour résultat la création d'une compagnie en mesure de faire vivement concurrence à la *Hudson's Bay Company*. La concurrence devint si disputée que leur existence respective en fut menacée et en 1821 elles s'associèrent sous le nom de *Hudson's Bay Company*.

HUDSON'S BAY COMPANY
 C'est le nom communément répandu de *The Governor and Company of Adventurers of England trading into Hudson's Bay* qui avait pris effet par décret royal, le 2 mai 1670. Son association à la *North West Company* en 1821 lui conféra un monopole virtuel dans les régions du Canada les plus riches en animaux à fourrure. Ce monopole fut progressivement affaibli subseqüemment au trafic de fourrures illégal pratiqué sans contrôle par des particuliers et, aussi, conséquemment à l'accroissement de la colonisation sur la côte du Pacifique et dans le district de la rivière Rouge. En 1869, la Terre de Rupert, région dont la *Hudson's Bay Company* avait le contrôle, était vendue au Canada pour 300,000 livres et les droits au vingtième du territoire dans les terres arables. La traite des fourrures était poursuivie alors que la colonisation augmentait et que plusieurs postes de la traite des fourrures devenaient des magasins du commerce de détail.

La traite des fourrures était la raison principale et la base économique de l'exploration de la plupart de l'intérieur du pays. La répartition des postes de traite au sud du 60^e parallèle, telle qu'elle est représentée sur cette carte, illustre combien le pays doit d'avoir été découvert par la traite des fourrures. Les postes de traite situés au nord du 60^e parallèle sont représentés sur la carte de l'Évolution des Établissements septentrionaux, pages 87-88. Le développement de la traite des fourrures peut être réparti en six périodes principales distinctes les unes des autres en fonction du type et de la région de l'exploitation.

1600 à 1670
 Durant cette période la traite des fourrures était principalement concentrée sur la côte de l'Atlantique et sur les rives du fleuve Saint-Laurent. Dans ces contrées, la plupart des fourrures provenaient de livraisons des indiens des régions intermédiaires qui négociaient avec les tribus situées plus à l'ouest et plus au nord.

1670 à 1713
 Les négociants commencèrent à quitter les premiers établissements et un certain nombre de postes de traite fut établi pour permettre des relations directes avec les tribus de l'intérieur. L'établissement et l'exploitation de ces postes par les Français étendit la traite des fourrures dans le Domaine du Roi, jusqu'aux lacs Michigan et Supérieur et au bassin du Mississippi supérieur. La *Hudson's Bay Company* avait alors commencé à édifier des postes sur le littoral des baies d'Hudson et James.

1713 à 1763
 Durant cette période la *Hudson's Bay Company* fit plus que doubler le nombre de ses postes sur le littoral des baies d'Hudson et James. Les Français, exclus de cette région à la suite du traité d'Utrecht de 1713, bâtirent des postes depuis la rivière à la Pluie jusqu'à l'embouchure de la rivière Saskatchewan et même sur la côte nord du golfe Saint-Laurent. Au terme de cette période, l'autorité française sur la Nouvelle-France prit fin par le traité de Paris de 1763.

1763 à 1787
 Le négoce durant cette période était dominé par un grand nombre de négociants et de petites compagnies de négoce qui adoptèrent le procédé français précédent de l'hivernage auprès des indiens de l'intérieur. Pour y faire concurrence, la *Hudson's Bay Company* en vint à édifier aussi des postes à l'intérieur du territoire, commençant par Cumberland House, en 1774. Le résultat en fut l'extension des régions de traite le long de la rivière Saskatchewan et en partie dans le bassin de la rivière Athabasca.

1787 à 1821
 C'est le temps de la vive concurrence entre la *North West Company* et la *Hudson's Bay Company*. Il est probable que durant cette période, plus de postes de traite furent construits qu'en tout autre temps. Les routes des fleuves Mackenzie, Fraser et Columbia étaient développées et des postes furent bâtis. En 1795, la *North West Company* couvrait la majeure partie du négoce, la *Hudson's Bay Company* et des négociants indépendants en assaillaient seulement le tiers. Cependant, durant les 25 années suivantes, la concurrence devint si disputée de la part de la *Hudson's Bay Company* alors que la situation financière de la *North West Company* s'amenuisa, que ces deux compagnies rivales s'associèrent en 1821.

1821 à 1870
 Au terme de cette concurrence, la *Hudson's Bay Company* réorganisée prospéra durant la première moitié de cette période grâce à son monopole virtuel de la traite des fourrures. Alors que l'exploration touchait à son terme et qu'une colonisation permanente commençait seulement à s'étendre vers l'ouest, de nouveaux postes de traite étaient bâtis principalement en Colombie-Britannique. A la fin de cette période, l'agriculture et l'exploitation forestière avaient supplanté la traite des fourrures dans l'économie canadienne.